



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement secondaire

Question écrite n° 2852

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de bien vouloir lui indiquer si, comme le fait la municipalité d'Orange, il est possible d'exiger, pour la tenue des cours d'éducation physique et sportive des collégiens, que le conseil général loue les gymnases municipaux qu'il a pour partie subventionnés. Si cette location est légale, il souhaite en connaître les fondements juridiques ainsi que les diverses conditions et procédures à mettre en oeuvre.

Texte de la réponse

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi 2000-627 du 6 juillet 2000, il est fait obligation aux collectivités territoriales de rattachement des établissements scolaires de prévoir les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive lors de la construction des établissements publics locaux d'enseignement. Par ailleurs, en cas d'utilisation d'équipements sportifs n'appartenant pas à l'établissement scolaire, des conventions doivent être passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires en éducation physique et sportive. C'est dans le cadre de ces conventions que sont définies les conditions d'utilisation des équipements sportifs utilisés, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-7 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2852

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3133

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4318